



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**
Service patrimoine naturel
Division biodiversité géologie paysages

Arrêté préfectoral de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement
concernant la capture temporaire de micromammifères

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'environnement, et en particulier les articles L. 411-1 et L. 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU les demandes présentées par Josselin BOIREAU, chargé de mission « études et conservation », Franck SIMONNET chargé de mission « mammifères semi-aquatiques » et Meggane RAMOS chargée d'étude « mammifères » au Groupe mammalogique breton,

CONSIDERANT que les opérations de capture temporaire entrent dans le cadre des dispositions de l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 susvisé,

CONSIDERANT que les opérations ont pour but l'amélioration des connaissances et la conservation des espèces,

CONSIDERANT que les opérations ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien dans un état de conservation favorable des populations de Campagnol amphibie (*Arvicolas sapidus*), de Crossope aquatique (*Neomys feodiens*) et de Muscardin (*Muscardinus avellanarius*),

CONSIDERANT que les opérations de capture n'ont pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement,

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARRETE

Article 1

Josselin BOIREAU, chargé de mission « études et conservation », Franck SIMONNET, chargé de mission « mammifères semi-aquatiques » et Meggane RAMOS, chargée d'études « mammifères » à l'association Groupe Mammalogique Breton, dont le siège est situé Maison de la Rivière 29 450 SIZUN, désignés par la suite comme les demandeurs, sont autorisés à procéder à des opérations de capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens appartenant aux espèces de mammifères protégés suivantes :

- Campagnol amphibie (*Arvicolas sapidus*),
- Crossope aquatique (*Neomys feodiens*),
- Muscardin (*Muscardinus avellanarius*),

Les opérations de capture sont autorisées uniquement avec des cages-pièges adaptées aux différentes espèces et n'entraînant ni mutilation ni blessure des individus ou, dans le cas du Muscardin, lors de contrôle de nichoirs, conformément au dossier de demande.

Les opérations de capture sont autorisées uniquement du 15 avril au 31 novembre de chaque année.

Lors des opérations, les pièges seront relevés tous les jours en matinée avant 10h et en soirée au plus tard à 23h afin de prévenir toute mortalité des individus par stress ou prédation. Les nichoirs à Muscardin peuvent être contrôlés à tout moment.

Les animaux ne doivent subir aucune blessure ou mutilation au cours des opérations de relevés biométriques. Un marquage des animaux par tonsure légère sur le dos d'une superficie de 1 cm² maximum est cependant autorisé.

Les spécimens doivent être relâchés sur place.

Article 2

Les opérations visées à l'article 1 sont autorisées sur l'ensemble du territoire du département d'Ille-et-Vilaine

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Article 3

Le demandeur informe par courriel au moins 2 jours ouvrés avant le démarrage de chaque opération de capture :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne : spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
- la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine : ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr
- le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : sd35@oncfs.gouv.fr

Il précise dans son message les lieux précis et les dates des opérations.

Article 4

Le demandeur adresse un rapport annuel des opérations effectuées et des données recueillies au format .pdf avant le 31 mars de l'année suivante à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (« l'Armorique », 10 rue Maurice Fabre – CS 96515 – 35065 Rennes cedex).

Ce rapport précise notamment :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés pour chaque espèce concernée ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Le demandeur transmet les données d'observation relatives aux opérations de capture à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne selon le format standard d'échanges de données et le standard de métadonnées associés figurant en annexe du présent arrêté, ceci en vue de leur mise à disposition au niveau régional.

Article 5

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration au bout du délai de deux mois emporte décision implicite de rejet, qui peut être déférée au tribunal administratif de Rennes compétent dans un délai de deux mois.
- Par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 6

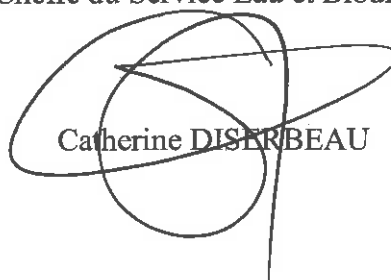
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

12 AVR. 2018

Pour le Préfet, et par délégation

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité


Catherine DISERBEAU

Annexe
Standard des données d'observation et des métadonnées
à respecter pour la transmission des données

Les données transmises ont vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de pouvoir être diffusées au niveau régional et national en vue d'améliorer la diffusion de la connaissance sur la biodiversité en Bretagne.

Les données et rapports peuvent être transmis via le serveur mélanissimo du Ministère en charge de l'environnement :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Les fichiers de données seront remis :

- soit au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP)
- soit au format Tableur

Le système de coordonnées à utiliser est le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93.

La structure du standard de données et celle du standard de métadonnées à respecter sont présentées dans le tableau suivant. Ces standards sont présentés, explicités et téléchargeables sur le site Internet de GéoBretagne, dans les pages concernant le pôle-métier Biodiversité :

<https://cms.geobretagne.fr/content/mise-jour-du-modele-darchitecture-de-tables-pour-les-donnees-naturalistes>

Format standard des données (1/2)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
CodeNom	obligatoire	entier	code du taxon* selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée	* une donnée du type nom de genre (ex. « puffin sp. ») est gérée par tout « bon » référentiel
NomScientifique	obligatoire	texte	nom scientifique du taxon selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée	un nom scientifique sans ambiguïté cite le(s) nom(s) d'auteur(s)
NomFrançais	optionnel*	texte	nom français du taxon	* le nom français n'existe pas toujours ; d'où le caractère optionnel, mais fortement recommandé pour la lisibilité de la table par les non spécialistes
ReferentielNom	obligatoire	texte	citation du référentiel nomenclatural utilisé par le producteur de la donnée	* l'utilisation d'un référentiel est très fortement recommandée et si possible un référentiel déjà existant
CodeNomTaxRef	obligatoire	texte	code du taxon selon le référentiel national TaxRef du MNHN en utilisant le champ CD_NCM de TaxRef	si le producteur utilise TaxRef pour son référencement, alors CodeNom = CodeNomTaxRef ; ce champ permet d'agréger des tables qui utiliseraient des référentiels nom différents ;
Presence	obligatoire	texte	seules 2 valeurs possibles : oui / non	valeur « non » = non observé ;
Denombrement	optionnel	texte*	la quantité dénombrée	cf. le cas échéant DenombComplément pour des précisions
DenombComplément	optionnel	texte	toutes spécifications nécessaires à la compréhension de Denombrement	* valeurs possibles : valeur entière, valeur décimale, fourchette ex valeurs... d'où le format texte
DateDebut	obligatoire	entier	valeur ISO8601 de la date d'observation soit année/mois/jour	valeurs possibles : grandeur mesurée (la métrique), ordre de grandeur, niveau de précision, niveau d'estimation... ex. : 20150530 pour 30 mai 2015
DateFin	obligatoire*	entier	valeur ISO8601 de la date d'observation soit année/mois/jour	* si la donnée concerne une date unique DateFin = DateDebut
EntiteGeographique	obligatoire	texte*	code spécifique à l'entité selon le référentiel utilisé ; si aucun référentiel n'est utilisé, c'est un numéro classant	si le fichier est au format SIG, ce champ est aussi dans la table attributaire ; *texte : le codage peut être de nature textuelle d'où le format générique texte
TypeGeographique	optionnel* conditionné	texte	type d'entité codée dans le référentiel : maille, commune... ou secteur producteur si le type n'est pas référencé	optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée
ReferentielGeographique	optionnel* conditionné	texte	citation du référentiel géographique utilisé ; valeur « néant » si aucun référentiel n'est utilisé	le référentiel peut être institutionnel (commune, cours d'eau...) ou propre au producteur ; optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée
X	obligatoire*	décimal	coordonnées métriques X et Y en Lambert93 du point	* obligatoire si la géométrie est ponctuelle et que le fichier n'est pas au format SIG
Y	obligatoire*	décimal		

Format standard des données (2/2)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
Sensibilité	obligatoire	entier	seules 2 valeurs possibles : 1 pour oui / 0 pour non	spécifie si l'observation est de nature sensible ou pas
Flou géographique	obligatoire	texte	"oui-impact" "non-impact" "oui-confidentiel" "non-confidentiel" "non"	spécifie s'il y a ou pas dégradation de la position géographique et pour quelle raison
Fiabilité	optionnel	entier	seules 3 valeurs possibles : 1 / 2 / 3	hiérarchie : 3 > 2 > 1 ; se référer au référentiel régional « Fiabilité » (en cours de réflexion) pour catégoriser la donnée
Type Observation	optionnel	texte	seules 3 valeurs possibles : terrain / littérature / collection	
Observateur	obligatoire	texte	la personne (ou l'organisme) à créditer de l'observation ; peut être complété avec l'auteur de l'identification du spécimen	valeurs possibles : une personne, un organisme...anonyme, inconnu... Auteur/identification
Producteur	optionnel* conditionné	texte	organisme ayant collecté l'observation auprès de l'observateur	ces trois champs permettent de gérer les multiples cas ayant conduit à l'élaboration de la table ; la notion de maître d'ouvrage permet de gérer une compilation de données issues de divers producteurs
Maître d'ouvrage	optionnel* conditionné	texte	organisme ayant compilé l'ensemble des données de la présente table	optionnel* conditionné: si ils ne sont pas cités dans la table, ils sont cités dans la métadonnée champ Responsable
Commanditaire	optionnel* conditionné	texte	organisme ayant commandité l'élaboration de la table	

Format standard des métadonnées (1/1)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
TitreLotDonnee	obligatoire	texte	nom donnée au lot de donnée	
DescriptionLotDonnee	obligatoire	texte	description sémantique du contenu du lot de donnée	
IdentifiantLotDonnee	obligatoire	texte	code identifiant de manière unique le lot de donnée	* une procédure possible pour assurer l'unicité : FR + n° Siret + nom du fichier (cf. wiki Géobrevette)
ThemeISO	obligatoire	texte	autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeISO de Géobrevette	
ThemeInspirer	obligatoire	texte	autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeINSPIRE de Géobrevette	
MotClefs	optionnel	texte	valeur(s) au choix du producteur	
ExtensionGeographique	optionnel	texte	liste des limites administratives correspondant à l'extension géographique des données, ainsi que le référentiel administratif utilisé (ex. communes Geofis2003)	ne s'utilise que si l'extension correspond à une limite administrative : « Bretagne », « Départements 22 et 29 »,... seules les limites de la plus grande dimension sont citées (ex. les départements mais pas les communes contenues)
Latitude	obligatoire	décimal	les coordonnées métriques x,y de chacun des 4 coins du rectangle de l'emprise maximale du lot de données, en Lambert93	l'automatisation du calcul est possible quand la fiche de métadonnée est directement remplie dans GeoNetwork
Latitude				
Longitude	obligatoire			
Longitude				
DateCreation	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de création du lot de données	ex : 20150530
DatePublication	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de publication du lot de données	
DateRevision	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de révision du lot de données	révision : correction apportée a posteriori, ajout de champs complémentaires, ajout de lignes de données, etc.
DateDebut	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la première date de données	
DateFin	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la dernière date de données	
Methode	obligatoire	texte	concerne les aspects méthodologiques d'acquisition sur le terrain ainsi que de traitement et d'analyse de la donnée	il est possible de citer un lien vers une documentation externe
LimiteUtilisation	optionnel	texte	citer les limites méthodologiques éventuelles liées à l'utilisation du lot de données	ne concerne que les aspects méthodologiques : « données non pertinentes dans telles conditions », etc.
EchelleUtilisation	obligatoire	texte	citer la gamme d'échelle pour laquelle le lot de données reste pertinent	
ContraintesUtilisation	optionnel	texte	citer les contraintes éventuelles autres que méthodologiques liées à l'utilisation du lot de donnée	ex : « usage libre sous réserve des mentions obligatoires sur tout document de diffusion... » « ne pas diffuser de lot de donnée en l'état car contient des données sensibles précises », etc.
AccesDonnees	optionnel	texte	lien pour accéder à la donnée	cas où la donnée peut être téléchargée via un site, une plateforme
Contact	obligatoire	texte	personne à contacter pour tout renseignement sur le lot de données ou sur son accès	l'information doit permettre d'accéder le plus directement possible à la personne ressource
Responsable	obligatoire	texte	organisations ou personnes responsables de la création, gestion, maintenance et diffusion du lot de données	ce champ permet d'exprimer aussi selon les cas : le/les producteurs et/ou le maître d'ouvrage et/ou le commanditaire

